



SYNDICAT du SOUTIEN SCOLAIRE  
Chemin-du-Roy (CSN)

# Le Courrier du Roy

Journal syndical CSN du personnel de soutien  
de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Décembre 2016

Volume 19, numéro 2

## Négociations locales

Les négociations locales sont une étape importante dans l'élaboration de notre nouvelle convention collective. Elles nous permettront de souligner à l'employeur des problématiques que nous vivons localement sur des éléments qui ne sont pas couverts par la convention collective nationale ou qui ne reflètent pas notre réalité locale.

Certains sujets ne peuvent être abordés dans le cadre des négociations locales comme par exemple, ce qui touche les salaires. Par contre, nous avons la possibilité de traiter de certains éléments relevant de l'organisation de travail.

Présentement, nos ententes locales conviennent de tout ce qui touche la liste de priorité d'embauche, de certaines modalités à l'intérieur des séances d'affectation des différents secteurs d'emploi, des remplacements des personnes détenant des horaires de chapitre 10, de particularités lors des affichages de poste, etc. Les modifier pourrait avoir un impact sur les futures façons de faire.

C'est aussi le temps de se questionner si nos arrangements locaux répondent toujours à nos besoins, je pense ici notamment aux congés spéciaux: congé lors de décès, forces majeures, etc, sans oublier les deux jours de congé du temps des Fêtes.

Évidemment, pour agir comme représentants lors d'une période de négociation, nous devons s'assurer d'être bien au fait des problématiques que vous pouvez vivre dans vos différents milieux de travail.

Nous avons déjà consulté les membres du secteur des services de garde sur quelques points touchant seulement leur secteur d'emploi, notamment en lien avec les remplacements d'éducatrices et d'éducateurs. Nous souhaitons vous consulter pour vous faire part de nos suggestions et aussi vous entendre sur vos besoins et demandes. C'est lors de cette prochaine rencontre que nous vous ferons voter pour prendre position sur l'ensemble des demandes concernant notre prochaine négociation locale. Par la suite, nous serons en mesure de commencer le processus de négociation avec l'employeur.

Vous devez comprendre que nous prendrons ce qui aura été suggéré et voté lors de cette rencontre pour faire nos demandes officielles à l'employeur.

Voici les informations concernant cette assemblée :

**Assemblée Générale**  
**à l'auditorium de**  
**l'école secondaire Chavigny,**  
**au 365 Chavigny, Trois-Rivières.**  
**Mardi, le 17 janvier 2017, à 18h30.**

Nous vous y attendons en grand nombre. Tout le monde est bienvenu (réguliers, temporaires, chapitre 10, etc) et aura la possibilité de s'exprimer librement et en toute simplicité.

Gabrielle Messier, présidente



Syndicat du soutien scolaire du Chemin-du-Roy (CSN)  
946, rue Saint-Paul, Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3  
Téléphone : (819) 373-5473 Télécopie : (819) 373-2486  
Courrier interne : École Saint-Paul  
Courrier électronique : [soutienCSN@csduroy.qc.ca](mailto:soutienCSN@csduroy.qc.ca)  
Site internet : [www.soutienduroy.ca](http://www.soutienduroy.ca)  
Groupe Facebook : soutienduroy



# Les deux jours du temps des Fêtes, 5 et 6 janvier 2017

## Historique

En 1993, les personnes salariées de la commission scolaire recevaient leur paie à chaque semaine. La commission désirant changer la fréquence de ces versements engagea des négociations avec le syndicat dans le but de conclure une entente.

C'est donc le 1<sup>er</sup> juin 1993 que fut signée une entente qui modifiait la fréquence des versements de la paie pour qu'elle soit versée aux deux semaines plutôt qu'à chaque semaine. En retour, la commission crédita 2 jours dans la banque de temps compensé de chaque personne salariée régulière et à l'essai au moment de la signature.

En 2001, suite à la fusion des commissions scolaires, celle-ci devait appliquer cette entente à toutes les personnes salariées de la commission scolaire fusionnée. Elle se retrouva devant une

difficulté puisque chaque commission scolaire avait un nombre différent de journées fériées. Une modification à l'arrangement local fut alors apportée afin de permettre aux personnes qui détenaient plus de 15 journées fériées de les conserver. Cependant ces journées n'étaient plus du temps compensé mais devenaient deux journées de congés fixées par la commission.

| JANVIER 2017 |    |    |    |    |
|--------------|----|----|----|----|
| L            | M  | M  | J  | V  |
| 2            | 3  | 4  | 5  | 6  |
| 9            | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 16           | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 23           | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 30           | 31 |    |    |    |

## Application de cette entente

**À qui ?** Toutes les personnes salariées qui ont obtenu un poste après le 1<sup>er</sup> juin 1993, ne bénéficient pas de ces journées de congé sauf si elles font partie de la liste des personnes touchées par la modification de 2001.

**Quand ?** Chaque année la commission fixe deux jours de congé, habituellement dans la période des Fêtes. Cette année, ce sont les 5 et 6 janvier 2017.

**Quoi faire si je ne bénéficie pas de ces journées?**

L'entente prévoit que les personnes qui ne bénéficient pas de ces journées peuvent utiliser des journées de vacances, d'affaires personnelles, de temps compensatoire ou à défaut, ces journées d'absence seront sans traitement.

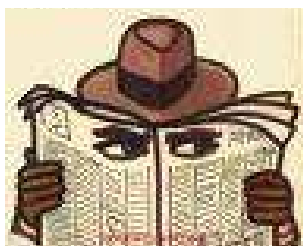
## ATTENTION

Pour pouvoir mettre du temps compensatoire, vous devez vous entendre avec votre supérieur immédiat, ce qui est parfois difficile. Un autre motif d'absence sera alors nécessaire sinon ces journées seront sans traitement.

Si vous avez des questions ou que vous éprouvez des difficultés dans l'application de cette entente, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat qui vous éclairera dans ce processus.

### Courrier du Roy : Journal officiel

#### Syndicat du soutien scolaire Chemin-du-Roy (CSN)



Responsable journal :  
Odette Brûlé

Correction :  
Pascale Dufresne



946, rue Saint-Paul,  
Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3  
Téléphone : (819) 373-5473  
Télécopie : (819) 373-2486

Courrier électronique : [soutienCSN@cduroy.qc.ca](mailto:soutienCSN@cduroy.qc.ca)  
Courrier interne : École Saint-Paul  
Site internet : [www.soutienduroy.ca](http://www.soutienduroy.ca)

---

## Les personnes salariées temporaires

---

### Qui est une personne salariée temporaire?

C'est une personne qui ne détient pas de poste ou d'horaire de chapitre 10 (surveillant-e d'élèves de 15 heures ou moins) et elle effectue soit un remplacement ou un surcroît de travail dans un des établissements de la commission scolaire.

### Comment est-elle payée?

On doit d'abord faire une différence entre la personne salariée temporaire plus de 6 mois et de 6 mois et moins.

**6 mois et moins :** ce sont toutes les personnes temporaires qui occupent un travail (surcroît ou remplacement) depuis moins de 6 mois ou qui n'est pas prévu pour plus de 6 mois. Ces personnes reçoivent un 4% sur leur paye pour les vacances en plus de leur salaire horaire. Les journées fériées leur seront payées si elles ont travaillé 10 jours depuis leur embauche et ce, avant l'occurrence du jour chômé et payé (article 2-1.01 B1)).

Notez toutefois, que lorsque vous atteindrez le 6 mois, des changements au niveau de la paye devront être apportés afin que vous soyez payé comme une personne temporaire plus de 6 mois.

**Plus de 6 mois :** c'est la personne qui est dans un remplacement ou un surcroît de travail depuis plus de 6 mois ou qui a obtenu un travail pour une période préalablement déterminée de plus de 6 mois, comme par exemple, le remplacement d'un congé de maternité ou d'un congé sans traitement. Si cette personne occupe un poste de **plus de 15 heures**, elle sera payée selon son taux horaire et elle accumulera des banques de vacances et de maladie. Elle aura droit aux congés fériés et aux congés spéciaux, aux assurances et à l'assurance salaire. Elle recevra donc une paye durant la période des Fêtes.

Si elle occupe un poste **de 15 heures et moins**, elle reçoit alors sur chaque paye 8% pour ses vacances et 11% pour tous les autres avantages en plus de son salaire horaire.

Si vous avez des questions concernant le paiement de votre salaire ou de vos avantages, n'hésitez pas à téléphoner au bureau du syndicat afin qu'une personne officielle puisse vous éclairer.

Odette Brûlé, secrétaire

## BONNE RETRAITE

### Carole Crête,

secrétaire d'école à l'École Champs-et-Marées, Édifice Champlain.

### Luc Dumont,

concierge à l'École de musique Jacques-Héту.

### François Lefebvre,

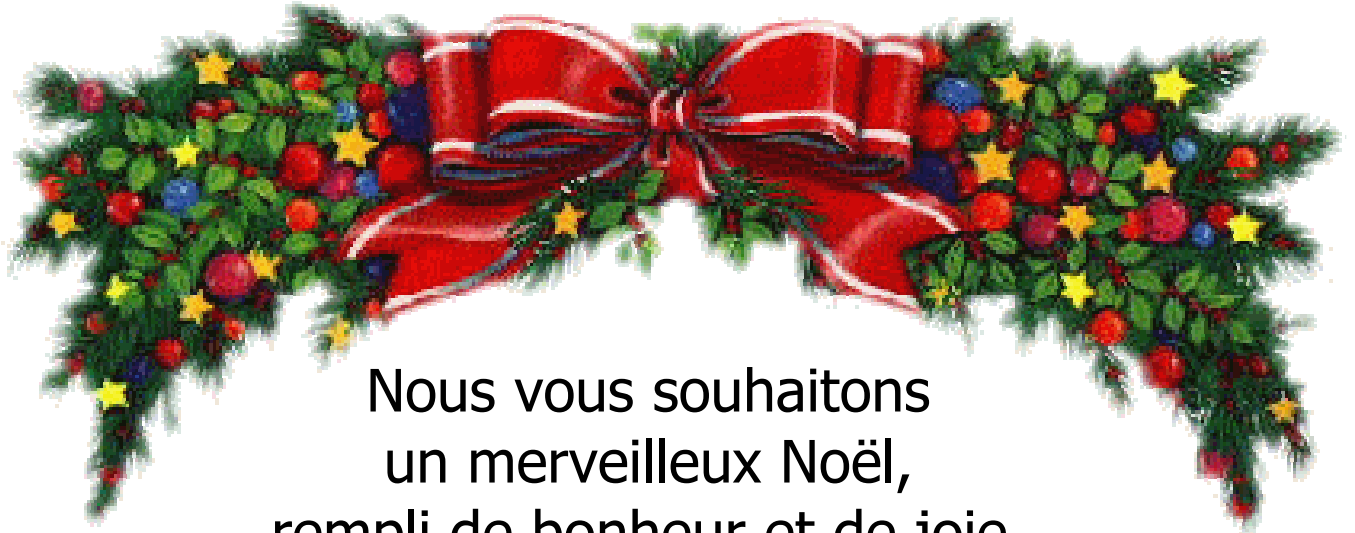
technicien en éducation spécialisée à l'École Marie-Leneuf.



## Budget de perfectionnement

Pour votre information, le budget de perfectionnement est présentement épuisé. Il n'est donc plus possible de faire des nouvelles demandes de perfectionnement individuelles.

Les demandes déjà autorisées continuent de l'être. De plus, quelques perfectionnements collectifs déjà prévus au budget seront offerts après les Fêtes. Surveillez vos courriels.



Nous vous souhaitons  
un merveilleux Noël,  
rempli de bonheur et de joie.

Pour la nouvelle année,  
laissez-vous aller,  
souriez à la vie  
en la prenant comme elle vient,  
simple et joyeuse.

Meilleurs vœux de bonheur,  
de paix, de prospérité et de sérénité  
sans oublier ce qu'il y a de très précieux:  
**LA SANTÉ.**

